

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 septembre 2020 à 19 h 30 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et webdiffusée, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale adjointe
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 30.

20-421

ADOPTION – ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

20-421 1.2 ADOPTION – ORDRE DU JOUR

20-422 1.3 PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA CULTURE – 25 SEPTEMBRE AU 25 OCTOBRE 2020

20-423 1.4 PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS – 1^{ER} OCTOBRE 2020

20-424 1.5 PROCLAMATION – SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

1.6 PAROLE AU PUBLIC – 129, rue de Nantes – Zone H-109

20-425 1.7 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 AOÛT 2020

2. ADMINISTRATION

20-426 2.1 ADOPTION – POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

20-427 2.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAIN COURANTE – PISTE CYCLOPÉDESTRE DU GRAND-COTEAU

20-428 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2

20-429 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE ET MUNICIPALITÉS MEMBRES

20-430 2.5 NOMINATIONS – ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

20-431 2.6 DEMANDE À LA SEPAQ – ACCÈS AU PARC NATIONAL DU MONT-SAINT-BRUNO POUR TOUS LES UTILISATEURS – SENTIERS DU PARC EDMOUR-J.-HARVEY

3. SERVICE DES FINANCES

20-432 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

20-433 3.2 RACHAT DES OBLIGATIONS AU MOMENT DU REFINANCEMENT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

20-434 3.3 MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20-435 4.1 DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET DES ÉTUDIANTS

20-436 4.2 NOMINATION – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

20-437 4.3 NOMINATION – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

20-438 4.4 NOMINATION – PRÉPOSÉE AUX TRAVERSES D'ÉCOLES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

20-439 4.5 NOMINATION – PRÉPOSÉE AUX TRAVERSES D'ÉCOLES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

20-440 4.6 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ 1305 – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

20-441 4.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL – ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-JULIE, SCFP – SECTION LOCALE 5134

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

20-442 5.1 RENOUVELLEMENT – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES RUES PUBLIQUES SITUÉES DANS DEUX SECTEURS DE LA VILLE – SAISON 2020-2021 – PROJET SA-17-11

20-443 5.2 ADJUDICATION – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS ET DE VOIES D'ACCÈS – SAISONS 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023 – PROJET SA-20-15

20-444 5.3 ADJUDICATION – TRAVAUX DE POMPAGE ET DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – USINE D'ÉPURATION – PROJET SI-20-190

20-445 5.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UNE CHAUDIÈRE À CONDENSATION À L'HÔTEL DE VILLE – PROJET R-1211, LOT 1 A-P

20-446 5.5 ATTRIBUTION DE CONTRAT – FOURNITURE DE STRUCTURES LUMINEUSES – CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – PROJET SA-20-16

6. SERVICE DE L'URBANISME

20-447 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 129, RUE DE NANTES – ZONE H-109

20-448 6.2 APPUI – AUTORISATION DE DÉMOLITION – 781, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308

7. SERVICE DES LOISIRS

20-449 7.1 AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

20-450 7.2 AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE SOCCER MONTIS

8. RÈGLEMENTS

20-451 8.1 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

20-452 8.2 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-208 À MÊME LA ZONE H-212 ET D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-208, LA CLASSE D'USAGE H5 MULTIFAMILIALE AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE CLASSE D'USAGE ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DÉCORATIFS

20-453 8.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1109-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1109 ÉTABLISSANT LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION POUR LES PROJETS DE LOTISSEMENT

20-454 8.4 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX RAMPES D'ESSAI DE VÉHICULES ACCESSOIRES À UN USAGE INDUSTRIEL SELON CERTAINES CONDITIONS

20-455 8.5 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1107-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE SUR UNE PROPRIÉTÉ DONT LA SUPERFICIE EST INFÉRIEURE À 557 MÈTRES CARRÉS

20-456 8.6 ADOPTION – RÈGLEMENT 1108-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1108 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AGRANDIR LA SECTION 11 « SECTEURS COMMERCIAUX DE LA ROUTE 229 DANS LA PARTIE NORD DU SECTEUR URBAIN (ZONES C-249 ET C-321) » À MÊME LA SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE », SOIT EN Y INTÉGRANT UNE PARTIE DE LA ZONE C-248

20-457 8.7 ADOPTION – RÈGLEMENT 1161-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE ET LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 180 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 180 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 124 984 \$

20-458 8.8 ADOPTION – RÈGLEMENT 1170-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1170 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU INCLUANT LES ACCESSOIRES DANS LE PARC DU MOULIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE BMX AU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 290 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 223 346 \$

9. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-459 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-422

PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA CULTURE – 25 SEPTEMBRE AU 25 OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE la culture est au cœur même de l'identité julievilloise et contribue à améliorer la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord à l'échelle locale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle et par ses interventions, sa volonté de favoriser les initiatives d'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE les Journées de la culture sont nées d'une concertation du milieu culturel et que cet événement annuel vise à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous une thématique commune, à l'échelle du territoire, et ce, dans l'optique d'améliorer l'accès des citoyens aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation de la culture;

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle liée à la COVID-19, l'édition 2020 des Journées de la culture, dont la thématique est « Les 1001 métiers de la culture », se déroulera exceptionnellement sur tout un mois, du vendredi 25 septembre au dimanche 25 octobre, offrant ainsi à tous – artistes, travailleurs culturels et citoyens – l'occasion de se retrouver et de s'unir pour participer dans un même élan à la grande relance du milieu culturel;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, la période du 25 septembre au 25 octobre 2020 « Journées de la culture », dans le but de manifester ostensiblement l'attachement de la Ville de Sainte-Julie à la culture ainsi que son dévouement envers la relance et le développement de celle-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-423

PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS – 1ER OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre, plusieurs collectivités dans tout le Canada souligneront la Journée nationale des aînés;

ATTENDU QUE les aînés de Sainte-Julie sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

ATTENDU QUE la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leur famille et leurs milieux de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est détentrice d'une certification Municipalité amie des aînés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE proclamer le 1^{er} octobre 2020 à titre de Journée nationale des aînés;

D'encourager les citoyennes et citoyens à reconnaître le rôle crucial que les aînés jouent dans notre collectivité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-424

PROCLAMATION – SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la Semaine de la prévention des incendies 2020 a pour thème « Le premier responsable c'est toi! »;

ATTENDU QUE le Québec connaît annuellement une baisse significative du nombre d'incendies depuis 2010, notamment grâce à des activités de prévention efficaces et par la mise en œuvre de schémas de couverture de risque en incendie;

ATTENDU QUE, néanmoins, plus de 16 000 incendies surviennent chaque année au Québec;

ATTENDU QUE des mesures de prévention et de sensibilisation adéquates permettent d'éviter bon nombre de ces incendies et les conséquences importantes et parfois dramatiques qui en découlent;

ATTENDU QUE les membres du Service de sécurité incendie et d'autres organismes publics mettent en commun leurs talents et leurs efforts afin de prévenir efficacement les risques d'incendie;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE proclamer la semaine du 4 au 10 octobre 2020 « Semaine de la prévention des incendies » et d'inviter tous les citoyens de la Ville de Sainte-Julie à s'informer sur les bonnes pratiques en matière de prévention des incendies.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-425

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 AOÛT 2020

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 17 août 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-426

ADOPTION – POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE le télétravail occupe une place grandissante dans les différentes sphères du monde du travail et qu'il a été un outil crucial pour assurer le maintien des services municipaux au printemps 2020, durant la première vague de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE le télétravail est considéré comme un facteur de recrutement et de rétention de la main d'œuvre, en contribuant à la qualité de vie au travail et en facilitant la conciliation des obligations professionnelles, personnelles et familiales;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie considère qu'il est possible de permettre à ses employés d'effectuer du télétravail sans compromettre la productivité de ses effectifs, l'usage de ses ressources financières, ni la qualité des services offerts à la population julievilloise;

ATTENDU QU'il convient de baliser, à l'aide d'une politique, la pratique du télétravail au sein de l'administration municipale afin d'en préciser les règles et modalités, pour les employés concernés, et d'ainsi assurer que cette pratique demeure adéquate, responsable et raisonnable;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la directrice générale adjointe lors de la commission administrative du 31 août 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter, à compter du 16 septembre 2020, la Politique de télétravail de la Ville de Sainte-Julie, jointe à la présente résolution.

20-427

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAIN COURANTE – PISTE CYCLOPÉDESTRE DU GRAND-COTEAU

ATTENDU QUE le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) vise à offrir une aide financière pour la réalisation d'infrastructures utilisées par les aînés dans le but d'améliorer leur qualité de vie au sein de leur communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite aménager une main courante sur une partie de la piste cyclopédestre du Grand-Coteau afin d'en faciliter l'accès aux aînés;

ATTENDU QUE ce projet d'aménagement d'une main courante favorise également l'accessibilité universelle dans la réalisation de projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une main courante est un projet admissible dans le cadre du Programme PRIMADA;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la coordonnatrice Relations avec les citoyens et ville intelligente à compléter et à signer la demande d'aide financière pour l'aménagement d'une main courante sur une partie de la piste cyclopédestre du Grand-Coteau dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance du document intitulé « Guide du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour ce projet, à payer sa quote-part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à ce projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-428

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déposé une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 pour le projet de travaux de réhabilitation de conduites sur diverses rues, conformément à la résolution 19-668 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 novembre 2019;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé une aide financière de 3 154 650 \$ à la Ville pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un protocole d'entente intervienne avec le MAMH pour l'octroi de cette aide financière;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « *Protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Julie relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau – Dossier 2025130* », en annexe de la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-429

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE ET MUNICIPALITÉS MEMBRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville ») fait partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM »);

ATTENDU le *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la CMM (ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE la CMM a délégué à la Ville l'application de ce Règlement sur le territoire de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la subdélégation en tout ou en partie des compétences et pouvoirs de mise en oeuvre de ce Règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville détient une expertise à l'égard de l'assainissement des eaux;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE subdéléguer en tout ou en partie les compétences et pouvoirs de mise en œuvre du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* à la MRC de Marguerite-D'Youville;

D'autoriser la mairesse et la greffière à conclure avec la MRC de Marguerite-D'Youville, les villes de Contrecoeur, Saint-Amable et Varennes et la municipalité de Verchères, et à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « Entente relative à l'application du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux », ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-430

NOMINATION – ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur – Sécurité routière et mobilité durable est vacant depuis le départ à la retraite de M. Yves St-Hilaire, en mai 2019, faute de candidats présentant le profil recherché;

ATTENDU la nécessité d'optimiser la répartition de certaines tâches et responsabilités parmi l'équipe du Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations présentées par la directrice générale adjointe lors de la commission administrative du 31 août 2020;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'abolir, à compter du 16 septembre 2020 :

- le poste de coordonnateur – Sécurité routière et mobilité durable;
- le poste de directeur – Qualité du milieu;

D'abolir, à compter du 18 septembre 2020, le poste de contremaître – Aqueduc et égouts;

DE créer, à compter du 16 septembre 2020 :

- le poste de directeur adjoint au Service des infrastructures et gestion des actifs;
- le poste de chef de division – Travaux publics;
- le poste de technicien – Travaux publics;

DE créer, pour la période du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021, le poste de contremaître temporaire de nuit;

DE nommer, à compter du 16 septembre 2020, M. Louis Beauchemin au poste de directeur adjoint au Service des infrastructures et gestion des actifs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-431

DEMANDE À LA SEPAQ – ACCÈS AU PARC NATIONAL DU MONT-SAINT-BRUNO POUR TOUS LES UTILISATEURS – SENTIERS DU PARC EDMOUR-J.-HARVEY

ATTENDU QUE la Ville a aménagé des sentiers dans le boisé du parc Edmour-J.-Harvey qui mènent, entre autres, au sentier d'une entrée secondaire du parc national du Mont-Saint-Bruno (ci-après le « Parc national »);

ATTENDU QUE ce sentier du Parc national n'est pas accessible aux marcheurs, aux raquetteurs et aux cyclistes durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens, tout comme la Ville de Sainte-Julie, déplorent que ce sentier ne soit accessible qu'aux skieurs de fond durant l'hiver;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

De transmettre une demande à la Sépaq afin que le sentier de l'entrée secondaire du parc national du Mont-Saint-Bruno situé aux limites du parc Edmour-J.-Harvey soit aménagé, durant l'hiver, de façon à ce qu'il soit accessible par les utilisateurs qui pratiquent d'autres activités sportives que le ski de fond, telles la marche, la raquette et le vélo à pneus surdimensionnés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-432

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 :

- | | | |
|-------------------|-------------------|-----------------|
| ▪ Liste F-2020-17 | Chèque à ratifier | 546 475,82 \$ |
| ▪ Liste F-2020-18 | Comptes à payer | 3 740 680,29 \$ |

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 apparaissant sur les listes F-2020-17 et F-2020-18;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-433

RACHAT DES OBLIGATIONS AU MOMENT DU REFINANCEMENT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 novembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser l'excédent de fonctionnement affecté - rachat de la dette afin de réduire la dette pour certains règlements;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approprier un montant de 500 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté - rachat de la dette afin de réduire le refinancement de la dette prévu lors de l'émission du 3 novembre 2020 pour les règlements suivants :

Règlements :

- | | |
|--------|------------|
| ▪ 1003 | 98 500 \$ |
| ▪ 1128 | 76 400 \$ |
| ▪ 1155 | 325 100 \$ |

D'approprier un montant de 5 500 \$ des activités financières pour rembourser le solde à refinancer du règlement 1155.

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-434

MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement pour certains règlements afin de prendre en considération le montant à financer et de tenir compte de la politique de financement des dépenses en immobilisations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE fixer une période plus courte pour le financement des règlements suivants, lors de l'émission du 3 novembre 2020 :

Règlements :

- | | | |
|--------|-----------|------------------------------|
| ▪ 1176 | 5 015 \$ | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| ▪ 1189 | 9 100 \$ | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| ▪ 1191 | 16 500 \$ | sur 2 ans au lieu de 20 ans |
| ▪ 1210 | 45 000 \$ | sur 5 ans au lieu de 20 ans |
| ▪ 1226 | 6 191 \$ | sur 1 an au lieu de 20 ans |
| ▪ 1234 | 75 000 \$ | sur 10 ans au lieu de 20 ans |

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-435

DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET DES ÉTUDIANTS

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant et la liste de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter l'embauche des personnes suivantes selon les modalités ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL(surnuméraire et occasionnel)			
Nom	Statut	Mouvement	Date d'entrée en vigueur
BOIS, Geneviève	Syndiqué	Préposé à la référence surnuméraire	28 septembre 2020
LEFEBVRE, Évanie	Stagiaire	Stage en horticulture	14 septembre 2020
RACINE, Simon	Syndiqué	Préposé à l'entretien/Journalier surnuméraire	27 août 2020
Activités culturelles et sportives – Session automne – Service des loisirs			
BEAULIEU, Laurence	Saisonnier	Cuistot	19 septembre 2020
BRUNET, Loyal	Saisonnier	Dessin / DIY	19 septembre 2020
CARREAU, Christel	Saisonnier	Circuit cardio baguettes	21 septembre 2020
CHARRON, Lydia	Saisonnier	Funky 1, 2 et 3	19 septembre 2020
DUBUC, Frédéric	Saisonnier	Cuistot	19 septembre 2020
LAVICTOIRE, Claude	Saisonnier	Taïchi 1-2 et Qi Gong	19 septembre 2020
BERTHIAUME, Caroline	Contractuel	Pilates-Stretching	21 septembre 2020
CARON, Annie	Contractuel	Zumba / Cardio tonic / Cuisses abdos fessiers / Cardio boxe	22 septembre 2020
CHOQUETTE, Steve	Contractuel	Boxe enfants / Boxe adultes	22 septembre 2020
FAROUK, Latif	Contractuel	Basketball 8-11 ans	23 septembre 2020
LEDUC, Serge	Contractuel	Atelier les vins italiens	6 octobre 2020
NACHI, Monica	Contractuel	Pré classique / Classique 1, 2-3, 4-5 / Initiation danse - Pointes / Essentrics / Ballet adultes	19 septembre 2020
ORANGE, SANTÉ	Contractuel	Mise en forme	23 septembre 2020

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-436

NOMINATION – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir des postes de préposés à l'entretien au Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE M. Yohann Chilvers-Ducharme est employé surnuméraire de la Ville depuis le 13 mai 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE nommer M. Yohann Chilvers-Ducharme au poste de préposé à l'entretien au Service des infrastructures et gestion des actifs, à compter du 21 septembre 2020, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-437

NOMINATION – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir des postes de préposés à l'entretien au Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE M. Xavier Houde est employé surnuméraire de la Ville depuis le 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE nommer M. Xavier Houde au poste de préposé à l'entretien au Service des infrastructures et gestion des actifs, à compter du 28 septembre 2020, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-438

NOMINATION – PRÉPOSÉE AUX TRAVERSES D'ÉCOLES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir des postes de préposés aux traverses d'écoles au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Lirette est à l'emploi de la Ville comme préposée aux traverses d'école remplaçante (surnuméraire) depuis le 6 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE nommer Mme Nathalie Lirette au poste de préposée aux traverses d'écoles régulière au Service de sécurité incendie, à compter du 21 septembre 2020, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-439

NOMINATION – PRÉPOSÉE AUX TRAVERSES D'ÉCOLES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir des postes de préposés aux traverses d'écoles au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE Mme Hélène Lacombe est à l'emploi de la Ville comme préposée aux traverses d'école remplaçante (surnuméraire) depuis le 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE nommer Mme Hélène Lacombe au poste de préposée aux traverses d'écoles régulière au Service de sécurité incendie, à compter du 21 septembre 2020, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-440

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ 1305 – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU la réorganisation du Service des infrastructures et gestion des actifs, conformément à la résolution 20-430;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE mettre fin, à compter du 18 septembre 2020, à l'emploi de l'employé n° 1305 au Service des infrastructures et gestion des actifs de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-441

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL – ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-JULIE, SCFP – SECTION LOCALE 5134

ATTENDU la signature de la convention collective de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Sainte-Julie, SCFP – section locale 5134 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2018 sous le numéro de résolution 18-247;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire modifier la période de garde interne, prévue à l'article 11.03 de la convention collective, et ce, afin de favoriser un meilleur temps de réponse du service et de limiter au maximum les dommages en cas d'incendie;

ATTENDU QU'une lettre d'entente entre l'Association des pompiers et la Ville de Sainte-Julie doit être signée pour rendre une telle modification effective;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir entre l'Association des pompiers de Sainte-Julie (SCFP - section locale 5134) et la Ville de Sainte-Julie, afin de modifier la période de garde interne pour la durée de la présente convention collective de travail.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-442

RENOUVELLEMENT – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES RUES PUBLIQUES SITUÉES DANS DEUX SECTEURS DE LA VILLE – SAISON 2020-2021 – PROJET SA-17-11

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de déneigement des rues publiques situées dans deux (2) secteurs de la ville, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, à la compagnie Excavation E.S.M. inc., lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2017, résolution 17-412;

ATTENDU l'adjudication d'une dépense supplémentaire pour le déneigement de certains tronçons de rues additionnels pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2019, résolution 19-378;

ATTENDU QUE conformément au devis de soumission, la Ville de Sainte-Julie peut renouveler le contrat SA-17-11 pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE renouveler, pour la saison hivernale 2020-2021, le contrat pour les travaux de déneigement des rues publiques situées dans deux (2) secteurs de la ville, à la compagnie Excavation E.S.M. inc., située au 1361, boulevard Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3X 1P7, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour une somme de 75 235,04 \$ toutes taxes comprises, portant la valeur totale du contrat à 271 946,98 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-443

ADJUDICATION – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS ET DE VOIES D'ACCÈS – SAISONS 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023 – PROJET SA-20-15

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour les travaux de déneigement de stationnements et de voies d'accès pour une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles, ainsi qu'avec une option d'application d'abrasifs au pourtour des bâtiments de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 août 2020 conformément à la loi;

ATTENDU l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat numéro SA-20-15 concernant les travaux de déneigement de stationnements et de voies d'accès pour une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, incluant l'option d'application d'abrasifs au pourtour des bâtiments de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation E.S.M. inc., située au 1361, boulevard Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3X 1P7, selon les prix forfaitaires du bordereau de soumission révisé du 10 septembre 2020 et pour une somme de 173 842,22 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-444

ADJUDICATION – TRAVAUX DE POMPAGE ET DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – USINE D'ÉPURATION – PROJET SI-20-190

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour les travaux de pompage et de déshydratation des boues des étangs aérés à l'usine d'épuration pour l'année 2020, avec possibilité de renouvellement pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 septembre 2020 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat numéro SI-20-190 concernant les travaux de pompage et de déshydratation des boues des étangs aérés à l'usine d'épuration pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure), située au 340, avenue du Maréchal, Lévis (Québec) G6C 1T8, pour une somme de 521 152,93 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 9 septembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-445

ATTRIBUTION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UNE CHAUDIÈRE À CONDENSATION À L'HÔTEL DE VILLE – PROJET R-1211, LOT 1 A-P

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour la fourniture d'une chaudière à condensation à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat R-1211, lot 1 A-P concernant la fourniture d'une chaudière à condensation à l'hôtel de ville au fournisseur conforme, soit l'entreprise Services énergétiques R.L. inc., située au 1280, rue Graham Bell, Boucherville (Québec) J4B 6H5, pour une somme totale de 42 787 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 1^{er} septembre 2020;

D'affecter un montant de 39 070,23 \$ du surplus accumulé affecté immobilisations afin de financer ce contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-446

ATTRIBUTION DE CONTRAT – FOURNITURE DE STRUCTURES LUMINEUSES – CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – PROJET SA-20-16

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour la fourniture de structures lumineuses sur le chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU l'article 573.3 al.1 (4^o) de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat concernant la fourniture de structures lumineuses sur le chemin du Fer-à-Cheval à l'entreprise Groupe Artea inc., située au 100, rue Goyer, local 107, La Prairie (Québec) J5R 5G5, pour un montant total de 53 946,27 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 4 septembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-447

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 129, RUE DE NANTES – ZONE H-109

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction d'une résidence unifamiliale, impliquant la démolition du bâtiment existant au 129, rue de Nantes, a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance tenue le 14 juillet 2020 sous le numéro 20-339;

ATTENDU QUE le projet concerne la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages, comprenant un logement accessoire de type bigénération et un garage intégré en façade, sur le site où se trouve une résidence unifamiliale isolée d'un (1) seul étage et dont les travaux de démolition sont en cours, à l'angle des rues de Nantes et d'Orléans, et que ce projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au niveau de la marge arrière;

ATTENDU QU'il a été constaté qu'un élément dérogatoire concerne une petite section du mur arrière de la nouvelle résidence projetée, soit une galerie attenante à la maison au niveau du rez-de-chaussée et sous laquelle se trouve une pièce habitable, ce qui fait en sorte que celle-ci est considérée comme mur arrière du bâtiment plutôt que comme une galerie traditionnelle pouvant empiéter dans la marge arrière, et que de ce fait, elle est localisée trop près de la limite arrière du terrain;

ATTENDU QUE la marge arrière minimale requise, déjà réduite de 25 % par rapport à l'exigence de 7,5 mètres prévue à la grille des usages et des normes de la zone, qui est de 6,1 mètres en vertu de l'article 11.1.5.3 du *Règlement de zonage 1101*, puisqu'il s'agit d'un lot existant avant 1992, ne peut être respectée;

ATTENDU QUE la galerie se trouve en fait à 5,58 mètres de la limite arrière du terrain, plutôt qu'à 6,1 mètres;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre l'implantation d'une résidence sur un lot d'angle cadastré avant le 12 février 1992 et ayant une profondeur dérogatoire à 5,48 mètres de la limite arrière du terrain, plutôt qu'à 6,1 mètres, tel qu'établi par le calcul prévu à l'article 11.1.5.3 du *Règlement de zonage 1101*, qui stipule que la marge arrière fixe minimale pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée doit être égale ou supérieure à 25 % de la profondeur du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2020, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 129, rue de Nantes, afin de permettre :

- l'implantation d'une résidence, sur un lot d'angle cadastré avant le 12 février 1992 et ayant une profondeur dérogatoire à 5,48 mètres de la limite arrière du terrain, plutôt qu'à 6,1 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-448

APPUI – AUTORISATION DE DÉMOLITION – 781, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308

ATTENDU QU'une demande pour la construction de deux (2) triplex sur la propriété située au 781, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à construire deux (2) bâtiments trifamiliaux sur le terrain où se trouve actuellement une résidence, laquelle doit être démolie dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE les plans-concept de construction des nouveaux bâtiments ont été approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 15 juillet 2020 et adoptés par le conseil municipal lors de la séance publique du 17 août 2020;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité de démolition pour autorisation;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 31 août 2020, le comité de démolition a autorisé la démolition de la résidence située au 781, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QU'aucune personne n'a manifesté son intérêt à participer à la séance publique du comité de démolition par le biais de la plateforme Zoom, à la suite de la publication d'un avis public le 21 août 2020, dans lequel on invitait toute personne désirant assister à cette séance à faire parvenir son adresse courriel au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'aucune personne n'a adressé d'opposition écrite au Service du greffe, concernant la délivrance d'une autorisation de démolition, suite à la publication de l'avis public le 21 août 2020;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'appuyer l'autorisation du comité de démolition pour la démolition de la résidence située au 781, montée Sainte-Julie, conditionnellement au respect de l'article 11.1 (délai d'appel) du *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-449

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour la participation à des événements sportifs d'envergure;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 14 septembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE verser une aide financière à la personne ci-dessous pour subvenir, en partie, à ses frais de participation à des événements sportifs :

NOM	ÉVÉNEMENT	MONTANT
Marilou Albert	Championnats canadiens de patinage synchronisé 2020	300 \$
Marilou Albert	Championnats du monde junior ISU de patinage synchronisé 2020	500 \$
	TOTAL :	800 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-450

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE SOCCER MONTIS

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière extraordinaire de l'Association de Soccer Montis (AS MONTIS), un organisme qui offre des activités sur le territoire des villes de Sainte-Julie, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand et qui compte près de 3 400 membres, dont environ 40 % de ceux-ci proviennent de Sainte-Julie (enfants et adultes);

ATTENDU QUE la pandémie actuelle et l'arrêt complet des activités de l'AS Montis au début de la période d'inscriptions estivale ont eu un impact majeur sur les revenus de l'organisme et sur le nombre d'inscriptions au soccer récréatif et compétitif pour la saison 2020;

ATTENDU QUE, de surcroît, l'AS Montis a vu ses frais d'exploitation augmenter significativement dus à la mise en place des mesures sanitaires au moment de la reprise de ses activités;

ATTENDU QUE sans une aide financière de la part des trois (3) villes concernées, pour la saison estivale 2020, et considérant l'importance du déficit que connaît présentement l'AS Montis, la pérennité de l'organisme est en jeu;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE verser à l'Association de Soccer Montis une aide financière de 20 000 \$ et d'annuler, pour la saison estivale 2020, les frais de locations des terrains de soccer extérieurs situés sur le territoire de la ville, le tout conditionnellement à l'adoption d'une résolution équivalente par les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-451

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1101-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y
APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU
PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE
D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT
(OMNIBUS)**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet que le *Règlement 1101-101 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus)* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus) ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement 1101-101 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus);

DE remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

20-452

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1101-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE C-208 À MÊME LA ZONE H-212 ET D'AJOUTER, À LA
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-208, LA CLASSE
D'USAGE H5 MULTIFAMILIALE AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE
CLASSE D'USAGE ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS
DÉCORATIFS**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay que le *Règlement 1101-104 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'agrandir la zone C-208 à même la zone H-212 et d'ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C-208, la classe d'usage H5 multifamiliale ainsi que les normes afférentes à cette classe d'usage et d'ajouter des dispositions relatives aux murs décoratifs*, sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101*, afin d'agrandir la zone C-208, d'ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C-208, la classe d'usage H5 multifamiliale ainsi que les normes afférentes à cette classe d'usage et d'ajouter des dispositions relatives aux murs décoratifs;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement 1101-104 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'agrandir la zone C-208 à même la zone H-212 et d'ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C-208, la classe d'usage H5 multifamiliale ainsi que les normes afférentes à cette classe d'usage et d'ajouter des dispositions relatives aux murs décoratifs;

DE présenter ce projet de règlement dans le cadre d'une consultation écrite de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

20-453

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1109-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1109 ÉTABLISSANT LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION POUR LES PROJETS DE LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand que le *Règlement 1109-1 modifiant le Règlement 1109 établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin d'ajouter une disposition relative à la détermination de la contribution pour les projets de lotissement*, sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1109* afin d'ajouter une disposition relative à la détermination de la contribution pour les projets de lotissement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement 1109-1 modifiant le *Règlement 1109 établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels* afin d'ajouter une disposition relative à la détermination de la contribution pour les projets de lotissement;

DE remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

20-454

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX RAMPES D'ESSAI DE VÉHICULES ACCESSOIRES À UN USAGE INDUSTRIEL SELON CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la construction de rampes d'essai pour véhicules dans la zone I-152;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 14 juillet 2020, à la résolution 20-352;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, soit du 26 août 2020 au 9 septembre 2020, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-103 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter des dispositions réglementaires relatives aux rampes d'essai de véhicules accessoires à un usage industriel selon certaines conditions;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-455

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1107-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE SUR UNE PROPRIÉTÉ DONT LA SUPERFICIE EST INFÉRIEURE À 557 MÈTRES CARRÉS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les usages conditionnels 1107* afin d'y ajouter des dispositions relatives à l'aménagement d'un logement accessoire sur une propriété résidentielle abritant une résidence de type unifamiliale isolée H1, (à l'exception de celles de type marge latérale zéro) sur un terrain de moins de 557 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 14 juillet 2020, à la résolution 20-353;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, soit du 26 août 2020 au 9 septembre 2020, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1107-8 modifiant le *Règlement sur les usages conditionnels 1107* afin d'ajouter des dispositions réglementaires concernant l'aménagement d'un logement accessoire sur une propriété dont la superficie est inférieure à 557 mètres carrés;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-456

ADOPTION – RÈGLEMENT 1108-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1108 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AGRANDIR LA SECTION 11 « SECTEURS COMMERCIAUX DE LA ROUTE 229 DANS LA PARTIE NORD DU SECTEUR URBAIN (ZONES C-249 ET C-321) » À MÊME LA SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE », SOIT EN Y INTÉGRANT UNE PARTIE DE LA ZONE C-248

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'agrandir la section 11 « Secteurs commerciaux de la route 229 dans la partie nord du secteur urbain (zones C-249 et C-321) » à même la section 15 « Zones de transition du Vieux-Village », soit en y intégrant une partie de la zone C-248;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 14 juillet 2020, à la résolution 20-354;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, soit du 26 août 2020 au 9 septembre 2020, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1108-16 modifiant le *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'agrandir la section 11 « Secteurs commerciaux de la route 229 dans la partie nord du secteur urbain (zones C-249 et C-321) » à même la section 15 « Zones de transition du Vieux-Village », soit en y intégrant une partie de la zone C-248;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-457

ADOPTION – RÈGLEMENT 1161-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE ET LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 180 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 180 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 124 984 \$

ATTENDU QUE les coûts des services professionnels pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux-Village ont été moindres que 180 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 17 août 2020, sous le numéro 20-414;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1161-1 modifiant le Règlement 1161 pour payer le coût des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux-Village, ainsi que les frais contingents pour un montant de 180 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 180 000 \$ afin de réduire le montant de l'emprunt à 124 984 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20-458

ADOPTION – RÈGLEMENT 1170-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1170 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU INCLUANT LES ACCESSOIRES DANS LE PARC DU MOULIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE BMX AU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 290 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 223 346 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie n'a pas effectué les travaux de réaménagement de la piste de BMX au parc Desrochers et que le coût d'installation des jeux d'eau au parc du Moulin a été moins dispendieux que prévu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 17 août 2020, sous le numéro 20-415;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1170-2 modifiant le Règlement 1170 pour payer le coût des travaux de construction d'une aire de jeux d'eau incluant les accessoires dans le parc du Moulin et de réaménagement de la piste de BMX au parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 290 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 290 000 \$ afin de réduire le montant de l'emprunt à 223 346 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE

- Mme Roy apporte des précisions sur certaines informations transmises lors de la séance du 17 août 2020, soit plus particulièrement sur une poursuite intentée à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- Mme Roy mentionne que l'un des sentiers situés dans le boisé du parc Edmour-J.-Harvey n'apparaissait pas sur les plans; cette erreur a été corrigée.
- Mme Roy mentionne que le sentier multifonctionnel sera accessible aux marcheurs et aux cyclistes, mais cela devra être fait de façon harmonieuse et sécuritaire. Ainsi, au printemps prochain, la Ville s'assurera qu'il y ait de l'affichage afin que les vélos ralentissent et gardent leur droite, ce qui devrait permettre aux marcheurs de circuler en toute sécurité.
- Mme Roy mentionne que la COVID-19 est toujours présente en Montérégie et qu'il faut continuer de prendre ce virus au sérieux. En ce sens, Mme Roy mentionne que le directeur général de la Ville sera de retour au bureau demain, après une absence de près de 6 mois, due à la COVID-19.
- Finalement, Mme Roy remercie les personnes présentes dans la salle et mentionne qu'après quelques séances faites par le biais d'un écran, il est bon de les revoir.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

- Les membres du conseil demandent aux citoyens de faire attention à eux pendant la pandémie.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Caroline Gevry

- Mme Gevry mentionne avoir aménagé, il y a quatre ans, sur la rue de Marseille et qu'à partir de chez elle, le bruit de l'autoroute 20 est très dérangeant et que le nombre de décibels est très élevé. Elle demande qu'un panneau acoustique soit installé le long de l'autoroute afin d'absorber le bruit.

Réponse : La Ville a déjà interpellé le ministère des Transports du Québec (MTQ) à cet effet, il y a quelques années. Une analyse sera faite de nouveau dans ce dossier et une intervention sera faite auprès du MTQ.

M. Emmanuel Chalifoux

- M. Chalifoux mentionne que la Ville ferme des sentiers aux vélos de montagne, car elle blâme les cyclistes d'être nocifs pour l'environnement, alors qu'un projet de construction de 15 propriétés pourrait voir le jour à cet endroit. Comment se positionne la Ville pour protéger l'environnement.

Réponse : La Ville ne dit pas que les vélos sont nocifs. La Ville veut tout simplement que la cohabitation entre les marcheurs et les cyclistes soit harmonieuse et sécuritaire. Pour ce faire, au printemps, des panneaux de signalisation seront installés sur le sentier multifonctionnel, soit des panneaux indiquant :

- Sentier partagé piéton/cycliste;
- Vitesse maximale de 15 km/h pour les vélos;
- Le pourcentage de dénivelé du sentier;
- Les vélos doivent garder la droite.

Mme Roy précise que les sentiers officiels resteront ouverts; seuls les sentiers illégaux seront fermés.

Quant au projet de construction des 15 résidences sur la rue de la Falaise, Mme Roy précise que le projet initial consistait à développer 20 hectares de terrains situés en zone blanche. Des pourparlers avec plusieurs intervenants, tels la Ville, Nature-Action Québec, le ministère de l'Environnement, la Fondation Hydro-Québec et la propriétaire des terrains se sont conclus par la conservation de 16 hectares. Les 4 hectares restants pour le développement résidentiel ont fait, quant à eux, l'objet d'autorisations de la part du ministère de l'Environnement.

- M. Chalifoux demande si le sentier situé près de la clôture de la carrière disparaîtra.

Réponse : Mme Roy mentionne que la Ville tentera de conserver le lien cyclable.

- M. Chalifoux demande ce qu'il advient avec le projet de vente des terrains du champ de tir de la Défense nationale.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'aucun palier de gouvernement n'est intéressé à acheter ces terrains, car ils sont très dispendieux. Par ailleurs, la Ville ainsi que les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand ont adopté des résolutions afin de recommander que ces terrains soient cédés à la Sépaq.

Mme Béatrice Ronvaux

- Mme Ronvaux désire obtenir des explications quant aux points 8.7 et 8.8 de l'ordre du jour de la séance.

Réponse : Mme Roy donne les explications.

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande quel est le ratio de stationnements exigés pour un bâtiment de 286 logements.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'elle croit bien que dans une aire TOD, le ratio est de 1 stationnement par logement et que les normes sont différentes dans les autres zones.

- M. Champagne mentionne qu'une personne s'est blessée sur l'escalier situé entre le bâtiment Vivacité et le Second Cup et que cet escalier a été retiré.

Réponse : Mme Brisson mentionne que cet escalier sera remplacé; que l'escalier actuel n'a été aménagé que de façon temporaire.

- Il est demandé si une douche est obligatoire à la piscine extérieure du bâtiment Vivacité.

Réponse : Des vérifications seront faites à ce sujet.

- M. Champagne demande si dans le projet du bâtiment Vivacité, il était prévu qu'une clôture soit installée pour dissimuler la piscine extérieure.

Réponse : Aucune clôture n'est prévue à cet endroit; des haies dissimulent la piscine.

- M. Champagne mentionne que plusieurs de ces haies sont mortes.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'un rappel sera fait au propriétaire afin que les haies soient remplacées.

- M. Champagne demande si des bornes électriques seront installées dans le projet Vivacité.

Réponse : Il était de l'intention du propriétaire d'en installer; des vérifications seront faites à cet effet.

- M. Champagne mentionne qu'il serait approprié qu'un panneau de signalisation interdisant les freins Jacob soit installé sur le chemin du Fer-à-Cheval.

Réponse : Mme Brisson mentionne que le panneau est déjà en place.

- M. Champagne propose que la police donne davantage de constats d'infraction aux cyclistes, car ils sont dangereux.

Réponse : La Ville peut vérifier si des constats sont émis aux cyclistes.

- M. Champagne demande s'il y a des développements dans le dossier du centre multifonctionnel.

Réponse : Il n'y a rien de nouveau dans ce dossier; une réponse est attendue d'ici la fin de ce mois ou en octobre.

Mme Catherine Gagnon

- Mme Gagnon mentionne être inquiète concernant le projet de construction de 15 résidences sur la rue de la Falaise, car les sentiers situés à cet endroit disparaîtront. Elle mentionne que plusieurs citoyens du secteur empruntent ces sentiers, tout en étant respectueux de l'environnement. Si ce projet a lieu, plusieurs citoyens seront privés de ces sentiers, et c'est regrettable.

Mme Gagnon mentionne qu'en permettant la construction de ces résidences, la Ville favorise une petite quantité de personnes (15), alors que plusieurs citoyens utilisent les sentiers.

Réponse : Mme Roy explique que le terrain où sont situés les sentiers de la rue de Falaise n'appartiennent pas à la Ville, mais à Domaine des Hauts-Bois inc. Ce propriétaire tolère que des personnes y circulent.

- Mme Gagnon apprécierait que la Ville procède à une réévaluation environnementale afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de plantes rares à cet endroit. Elle prétend que des plantes rares se trouvent sur le site à construire.

Réponse : Mme Roy mentionne que des personnes ont déjà fait des démarches pour obtenir le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement. Le Ministère interviendra s'il y a lieu.

Mme Roy mentionne que la propriétaire a obtenu toutes les autorisations du ministère de l'Environnement et que si des plantes rares sont situées sur le terrain, le ministère demanderait probablement qu'elles soient relocalisées, sans toutefois refuser le projet de construction.

Le projet de construction de résidences sur la rue de la Falaise est prévu dans les plans de la Ville depuis plus de 40 ans. Pour la construction des 15 résidences, Mme Roy mentionne que la Ville de Sainte-Julie a agi avec beaucoup de diligence dans ce projet et a fait de grands efforts pour protéger l'environnement. Actuellement, le projet respecte toutes les lois et tous les règlements. La Ville serait donc mal venue d'exproprier la propriétaire et de risquer qu'une poursuite lui soit intentée.

Mme Roy mentionne que la Ville va continuer de s'assurer que les sentiers qui se rendent au parc national du Mont-Saint-Bruno demeurent ouverts.

20-459

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière